

Laboratoire Accrochage Scolaire et Alliances Educatives

LASAIS

STATUTS

La HEP Vaud décide de créer un Laboratoire international sur les thématiques de l'*accrochage scolaire et des alliances éducatives au service de la réussite pédagogique* (ci-après «Laboratoire») en le dotant des statuts suivants :

ARTICLE 1: **MISSIONS**

1.1. Dans une perspective régionale, nationale et internationale, les **missions** du Laboratoire sont de :

- conduire des travaux de recherche, de développement et d'intervention en lien avec la lutte contre le décrochage scolaire, la réussite et les alliances éducatives, et favoriser des projets conjoints entre le Laboratoire et ses partenaires ;
- développer des projets de recherche avec des institutions et établissements scolaires mobilisés par la thématique de l'accrochage scolaire, de la réussite et des alliances éducatives ;
- enrichir la réflexion et favoriser l'évolution des pratiques d'alliances favorisant l'accrochage scolaire et la réussite éducative ;
- favoriser les échanges entre les collaborateurs¹ scientifiques des institutions partenaires et les experts de terrain du monde de l'école, de la formation et de l'éducation au sens large du terme, dans un esprit "*d'alliances au service de la réussite éducative*" ;
- organiser et participer à des symposiums, des colloques ou des congrès afin de communiquer les résultats des recherches menées par le Laboratoire ;
- diffuser les résultats des travaux de recherche du Laboratoire à travers des articles scientifiques destinés à des revues spécialisées avec comité de lecture par les pairs ;
- favoriser le transfert sur le terrain des résultats des travaux de recherche à travers des articles et ouvrages destinés aux professionnels, ainsi que par des formations et des actions de vulgarisation et de valorisation des recherches menées.

1.2 **Approches méthodologiques**

- favoriser sur le plan méthodologique des approches qui mobilisent les communautés en interaction (acteurs de terrain et chercheurs). Les recherches de type participatives ou collaboratives sont privilégiées.

ARTICLE 2: **OBJETS ET CHAMPS DE RECHERCHE**

Le Laboratoire a pour objets et champs de recherche :

- les processus d'accrochage scolaire et les dispositifs d'alliances et de réussite éducatives mobilisant différents types d'acteurs du champ éducatif provenant de la sphère scolaire, de l'aide à la jeunesse, du monde associatif et du tissu socio-économique ;
- les problématiques de signalement et de prise en charge des enfants et adolescents ayant des besoins spécifiques conduisant à une orientation vers des structures et des dispositifs spécialisés ;

¹ Le masculin générique est adopté dans ce document

- les dispositifs d'alliances pédagogiques mobilisant les professionnels de divers champs d'intervention ;
- les processus de partenariat avec les familles;

L'approche scientifique des processus d'accrochage scolaire et des alliances éducatives s'effectuera:

- à un niveau "micro" : l'amélioration de la qualité des interactions professionnelles entre acteurs de la sphère scolaire, de l'aide à la jeunesse, du monde associatif et du tissu socio-économique impliqués dans des dispositifs d'alliances pédagogiques favorisant la réussite éducative et l'insertion sociale des jeunes ;
- à un niveau "méso" : les articulations entre les structures et les dispositifs d'enseignement spécialisé travaillant dans une perspective d'alliance éducative et les établissements scolaires ordinaires qui souhaitent s'insérer dans cette dynamique ;
- à un niveau plus "macro" et dans une perspective critique : l'impact sociétal de la mise en place d'alliances éducatives larges et son influence sur les champs scientifiques en rapport avec la prise en charge d'enfants et d'adolescents ayant des besoins spécifiques (évolution des désignations pathologiques et indications de placement, usage social et politique du savoir scientifique).

ARTICLE 3: COLLABORATIONS

Le Laboratoire développe des collaborations de recherche aux niveaux régional, national et international notamment avec :

- des lieux de formation des enseignants;
- des universités et hautes écoles;
- des établissements scolaires et institutions d'enseignement spécialisé ;
- des organismes de recherche et instances du domaine de la pédagogie et de la pédagogie spécialisée ;
- le monde associatif et les acteurs socio-économiques préoccupés par les problématiques de l'accrochage scolaire, de la réussite et des alliances éducatives.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE

Les organes constitutifs du Laboratoire sont :

4.1. Le comité scientifique (CS)

- Le comité scientifique du Laboratoire est constitué d'un responsable et d'adjoints issus des UER de la HEP Vaud, de l'unité Recherche et Développement (R&D) et des institutions partenaires (un par entité).
- Le comité scientifique élabore un plan stratégique annuel qui priorise les actions à mener en lien avec les missions, les objets et champs de recherche décrits à l'article 1. Le plan stratégique annuel est transmis pour validation au comité scientifique de la HEP Vaud et aux autorités des institutions partenaires.
- Le CS rend compte annuellement de ses travaux en produisant un rapport d'activité à l'intention des UER dont il est issu, des institutions partenaires, et pour insertion dans le rapport annuel du comité de direction de la HEP-Vaud.
- Le CS assure la responsabilité opérationnelle du Laboratoire et gère les fonds et les ressources attribués pour accomplir ses missions.
- Les mandats du responsable et des adjoints sont établis pour une durée de deux ans, renouvelable.
- Dans le cadre des deux premières années de fonctionnement du Laboratoire, le mandat de responsable sera confié à un membre de l'UER Pédagogie spécialisée de la HEP Vaud.

- Le CS se réunit à l'initiative du responsable au minimum une fois l'an; pour le reste le CS s'organise lui-même.

4.2. Le conseil scientifique (CSL)

- Le conseil scientifique du Laboratoire (CSL) est formé par les membres du CS, par les délégués des équipes de recherche (un par équipe) et par des experts extérieurs provenant de la sphère scolaire, de l'aide à la jeunesse, du monde associatif et du tissu socio-économique impliqués dans des dispositifs d'alliances pédagogiques liés aux activités du Laboratoire. En cas d'accord de collaboration avec une institution partenaire, celle-ci peut désigner un de ses membres comme invité permanent du CSL.
- Le CSL coordonne les activités, veille à la circulation des informations et aux échanges scientifiques entre les membres du Laboratoire, valide le plan stratégique ainsi que le rapport annuel et peut demander une révision des présents statuts. Il établit et valide une liste d'experts appelés à être consultés.
- Le CSL est convoqué et présidé par le directeur qui établit l'ordre du jour en concertation avec les co-directeurs et les équipes de recherche du laboratoire. A chaque réunion du CSL, le directeur désigne un rapporteur qui rédige un procès verbal versé dans les annexes du rapport annuel du Laboratoire.

4.3 Les équipes de recherche

- Les équipes de recherche sont formées d'un à trois chercheurs. Les partenaires du Laboratoire participent aux travaux d'une équipe de recherche via l'un de ses membres.
- Au sein de la HEP Vaud, les membres des équipes de recherche appartiennent au corps professoral ou au corps intermédiaire.
- Les autres membres peuvent être soit des assistants recrutés par le Laboratoire, des personnes ou équipes faisant partie d'une institution en Suisse ou à l'étranger développant des activités de recherche dans le domaine, des étudiants concernés par les champs du Laboratoire dans le cadre de leur pratique professionnelle, de cours ou de la réalisation d'un mémoire.

ARTICLE 5 : LES MEMBRES

Toutes les personnes appartenant au Comité Scientifique, au Conseil Scientifique et aux équipes de recherche sont membres du Laboratoire.

5.1. Les membres peuvent être :

- Des **chercheurs réguliers** : qui appartiennent au corps professoral et intermédiaire de la HEP et des institutions partenaires ;
- Des **étudiants** : tout étudiant dont le projet de mémoire ou de thèse est inscrit dans le programme scientifique du Laboratoire et qui est dirigé ou co-dirigé par un chercheur du Laboratoire ;
- Des **acteurs de terrain**: toute personne impliquée ou œuvrant dans le champ éducatif (sphère scolaire, aide à la jeunesse, monde associatif et tissu socio-économique) qui consacre une partie de son travail à des activités liées au Laboratoire.

5.2. Admissions et exclusions

- Le Comité Scientifique examine les candidatures de nouveaux membres. Pour de justes motifs, le Comité Scientifique peut prononcer l'exclusion d'un membre.

ARTICLE 6 : PRODUCTIONS SCIENTIFIQUES

- Le Laboratoire vise prioritairement le transfert des résultats de ses travaux auprès des différents acteurs de la sphère scolaire, de l'aide à la jeunesse, du monde associatif et du tissu socio-économique impliqués dans des dispositifs d'alliances pédagogiques favorisant la réussite éducative et l'insertion sociale des jeunes ;

- Les symposiums et les colloques permettent la communication des résultats des travaux de recherche conduits au sein du Laboratoire. Ils réunissent l'ensemble des équipes de recherche, la direction ainsi que les membres du conseil scientifique.
- Des congrès internationaux peuvent être également organisés par le Laboratoire. Ils font l'objet d'une organisation spécifique et un comité scientifique est désigné au cas par cas.
- Les résultats des travaux de recherche conduits au sein du Laboratoire peuvent être également communiqués lors d'autres événements.
- Les résultats des travaux de recherche conduits au sein du Laboratoire sont soumis pour publication à des revues scientifiques et professionnelles ou des maisons d'édition avec comité de lecture.

ARTICLE 7 : BUDGET

- Le budget est établi par les UER dont le Laboratoire est issu et le cas échéant, des partenaires extérieurs et des bailleurs de fonds.
- Les frais liés aux activités des membres sont assumés par les institutions auxquelles ils appartiennent selon les règles qui leur sont propres. Cela concerne aussi bien les salaires, les déplacements, les hébergements que les frais afférents.
- Les chercheurs, avec l'appui des ressources du Laboratoire, déposent le cas échéant des demandes de financement pour leurs travaux, incluant leurs publications et leurs communications, auprès des instances internes ou d'organismes subventionnaires externes.
- Les congrès ou autres événements scientifiques font l'objet d'un budget spécifique géré par le comité scientifique du Laboratoire.

ARTICLE 8 : PARTENAIRES DU LABORATOIRE

- Les collaborations et partenariats extérieurs font l'objet d'accords établis entre les parties visant à fixer les participations aux organes constitutifs du Laboratoire et les aspects financiers. En cas de changement d'équipe à l'interne d'une institution, les accords de collaboration seront soumis à révision.
- Les partenaires internes à la HEP Vaud sont les UER Pédagogie spécialisée (UER PS) et l'unité de Recherche et Développement (UER R&D).
- Les partenariats externes à la HEP sont précisés dans des avenants.

Les signataires :

.....
Guillaume Vanhulst
recteur de la HEP-Vaud

.....
Chantal Tièche Christinat
responsable de l'UER Pédagogie Spécialisée
HEP-Vaud

.....
Jean-Luc Gilles
responsable de l'unité Recherche & Développement
et des Relations nationales et internationales
HEP-Vaud